

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 02 MARS 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 23 février 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 2 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Frédéric MILLET (*arrive en séance à 20 h10*), Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Denis TAMAIN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christiane BAYET à Olivier GAULIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Martine GRIVILLERS, Géraldine DERGELET à Christophe BAZILE, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Michel JASLEIRE à Quentin PÂQUET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Paul FORESTIER, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Jean-Pierre BRAT, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Christophe POCHON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés :	6
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il désigne ensuite Monsieur Christophe POCHON, secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2021 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la CAO, pour présenter les divers marchés publics.

MARCHES PUBLICS

01 - MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne l'entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages associés (hydrocurage de réseau, inspection télévisuelle, hydrocurage de poste, pompage, vidange...).

Ce marché, divisé en 3 lots détaillés ci-après, prend la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum annuel par lot.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (60 %)
- valeur technique (40 %)

et a fixé la règle selon laquelle un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot, concernant les lots 1 et 2. Le lot 3 pourra être attribué à une entreprise déjà attributaire d'un des 2 premiers lots.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 février 2021 pour choisir les offres les mieux-disantes :

	Entreprise attributaire du marché	Montant maximum annuel du marché en € HT
Lot 1 : Entretien des réseaux Secteur Nord	Groupement EVJ-SCET/TECHNIVISION	270 000 € HT
Lot 2 : Entretien des réseaux Secteur Sud	SARP CENTRE EST	270 000 € HT
Lot 3 : Entretien des ouvrages spéciaux	SUEZ RV OSIS SUD-EST	190 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour (Mme Adeline Boursier ne prend pas part au vote).

02 - MARCHE DE TRAVAUX D'URGENCE EN ASSAINISSEMENT

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux d'urgence en assainissement. Il s'agit de travaux d'urgence de petites tailles et de courtes durées, réalisés pour maintenir un bon état d'exploitation.

Ce marché, divisé en 6 lots détaillés ci-après, prend la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum annuel par lot.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (60 %)
- valeur technique (40 %)

et a fixé la règle selon laquelle un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot sur les 5 derniers lots de la consultation (lots 2 à 6). Le lot 1 pourra être attribué à une entreprise déjà attributaire d'un des 5 autres lots.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 23 février 2021 et propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise attributaire du marché	Montant maximum annuel du marché en € HT
Lot 1 : Secteur Nord-Ouest	SEVAL CHAZELLE TP	100 000 € HT
Lot 2 : Secteur Nord-Est	SADE CGTH	125 000 € HT
Lot 3 : Secteur Nord-Centre	GOURBIERE GACHET	225 000 € HT
Lot 4 : Secteur Sud-Ouest	SOGEA RHONE-ALPES	105 000 € HT
Lot 5 : Secteur Sud-Est	BERCET	200 000 € HT
Lot 6 : Secteur Sud-Centre	CHOLTON	155 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux entreprises mieux-disantes énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer ces marchés ainsi qu'à à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour.

03 - MARCHE DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux pour réaliser des branchements neufs eau potable, eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Loire Forez Agglomération. Ces branchements neufs sont à réaliser dans le cadre des autorisations d'urbanisme et concernent uniquement la partie publique du branchement.

Ce marché, divisé en 6 lots détaillés ci-après, prend la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum annuel par lot.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (60 %)
- valeur technique (40 %)

et a fixé la règle selon laquelle un même candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 23 février 2021 et propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise attributaire du marché	Montant maximum annuel du marché en € HT
Lot 1 : Secteur Nord-Ouest	SCIE PUY DE DOME	100 000 € HT
Lot 2 : Secteur Nord-Est	SAUR	180 000 € HT
Lot 3 : Secteur Nord-Centre	CHOLTON	290 000 € HT
Lot 4 : Secteur Sud-Ouest	CHAUT FOLLEAT	160 000 € HT
Lot 5 : Secteur Sud-Est	SEETP ROBINET	270 000 € HT
Lot 6 : Secteur Sud-Centre	BERCET	200 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer ces marchés aux sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus
- autoriser le Président à signer ces marchés ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 124 voix pour.

04 - MARCHE DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - MARCHE SUBSEQUENT N°7

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable Loire Forez agglomération s'est vu transférer un accord cadre portant sur la réalisation de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations sur le réseau d'eau potable.

Cet accord cadre multi attributaires (5) a été conclu pour une durée de 4 ans et prendra donc fin en février 2023.

Cet accord cadre donne lieu à la conclusion de marchés subséquents pour la passation desquels les 5 attributaires sont remis en concurrence.

Dans un souci d'efficacité, de gain de temps et pour ne pas surcharger les ordres du jour des conseils communautaires, il est proposé de donner délégation au Président pour signer les marchés subséquents qui pourront être lancés via cet accord cadre.

Parallèlement, les 5 attributaires ont été consultés en vue de la conclusion d'un marché subséquent n°7 portant sur la réalisation de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la commune d'Ecotay l'Olme.

Ce marché est alloué en deux lots séparés détaillés ci-après.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et le délai d'exécution (30 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 23 février 2021 et propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise attributaire du marché	Montant du marché subséquent en € HT	Estimatif en € HT
Lot 1 : 16 route de Montbrison au Chemin du Pas de la Mule	CHOLTON	239 172 € HT	267 331.04 €
Lot 2 : Chemin du Pas de la Mule à la route de Bard	SADE CGTH	110 387.50 € HT	128 789.60 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer ces marchés aux entreprises mieux-disantes énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser le président à signer ces marchés subséquents ainsi qu'à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants des marchés subséquents
- de donner délégation au Président pour signer les marchés subséquents conclus dans le cadre de l'accord-cadre de travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations sur le réseau de distribution d'eau potable

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, pour présenter le point suivant.

PATRIMOINE

05 - VENTE D'UNE DAMEUSE DU COL DE LA LOGE

Dans le cadre de l'entretien et la gestion du site nordique du Col de la Loge, Loire Forez agglomération est propriétaire d'une dameuse qui a été réformée compte tenu de son état de vétusté avancé. Cet équipement, estimé à 35 000 €, a fait l'objet d'une mise en vente sur une plateforme d'enchères en ligne.

Suite aux enchères, une seule proposition d'achat a été faite par la société ETA L'AVALAIN, basée à Val d'Isère en Savoie pour un montant de 36 750 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à réaliser la vente de la dameuse avec la société ETA L'AVALAIN pour un montant de 36 750 €.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, présente les délibérations suivantes.

RESSOURCES HUMAINES

06 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Chargé de mission Contrat local de santé (poste n°462)

Loire Forez agglomération s'est engagée dans une démarche en faveur de la santé avec la signature d'un contrat local de santé (2016/2020) entre l'Etat, Loire Forez agglomération, l'ARS, la CPAM, la MSA.

Le contrat local de santé a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infra-territoires de santé, de lutter contre les inégalités territoriales de santé et de favoriser les parcours de santé dans une dynamique partenariale. C'est un plan commun d'actions en matière de promotion et de prévention santé, décidé à l'échelle du territoire qui s'est traduit depuis 2016 par le déploiement d'un programme de 94 actions avec plus de 15 partenaires locaux.

En partenariat avec notamment l'ARS, Loire Forez agglomération s'engage dans un nouveau contrat local de santé qu'il convient de rédiger, mettre opérationnellement en œuvre, suivre les actions et en assurer l'animation. Le départ pour un autre service de l'agente qui occupait jusqu'à présent cette fonction permet d'activer le nouveau dispositif des contrats de projet. Il

s'agit d'un poste qui est ouvert pour la durée du co financement de l'action soit en l'espèce 60 mois. Dans le cadre du contrat local de santé, l'ARS co finance le poste à hauteur de 50 %. Il s'agit d'un poste « contrat de projet » à ouvrir en catégorie B qui sera pourvu par un contractuel.

- Responsable du service transition écologique (poste n°162)

Le poste de responsable du service transition écologique, ouvert en catégorie A, fait l'objet d'un recrutement. Le candidat retenu est titulaire en catégorie B. Il est donc proposé de modifier la catégorie du poste et de l'ouvrir sur les grades de technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{ère} classe pour le mettre en adéquation avec le grade de l'agent retenu.

- Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour le contrat suivant : poste 229 (réseau culturel territorial) : IM 410.

- Agent polyvalent d'accueil maison France services (poste n°460)

Le poste d'agent polyvalent d'accueil maison France service, ouvert en catégorie C, a fait l'objet d'un recrutement par mutation interne. La candidate retenue est titulaire en catégorie B. Il est donc proposé de modifier la catégorie du poste et de l'ouvrir sur les grades de rédacteur et rédacteur principal 2^e classe pour le mettre en adéquation avec le grade de l'agent retenu.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs pour l'ensemble de ces propositions présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble de ces propositions par 123 voix pour et 1 voix contre (H. Béal).

Ensuite la parole est donnée à Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification, urbanisme et PLUi.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

07 - CHARTE PARTENARIALE ET CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES

Loire Forez agglomération adhère à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, dont la ville de Saint-Etienne, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet....

L'ensemble des interventions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit à partir des besoins et attentes des membres adhérents et des propositions de l'agence. Cette dernière réalise pour leur compte, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social.

Ce programme partenarial s'articule autour de 4 types de missions :

- les missions communes du socle partenarial au service de tous : les observatoires (économie, habitat, foncier, déplacements...);
- les missions d'animation territoriales (fonctionnement de la structure, publication, organisation de forum, sessions d'information...);

- les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques auxquelles Loire Forez agglomération contribue sans pour autant en assurer directement ou seule le pilotage ;
- des missions partenariales spécifiques menées sur demande d'un adhérent et concernant uniquement son territoire, mais susceptibles d'être reproduites ou d'intéresser d'autres partenaires.

Les statuts de l'agence d'urbanisme, créée sous forme associative, fixent un principe de fonctionnement avec 3 collèges statutaires distincts, impliquant une représentativité dans les instances, des règles de cotisation et un niveau d'accès aux services du socle partenarial différents selon les collèges :

- collège 1 – les membres de droit
- collège 2 – les membres actifs
- collège 3 – les membres intéressés

Loire Forez agglomération a fait le choix d'adhérer au collège 1 des membres de droit. Elle a donc accès à l'ensemble du socle partenarial et siège dans toutes les instances.

Le calcul de la cotisation de l'agence se décompose de la manière suivante :

- la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme.
- la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial.

Dans le cadre de l'évolution des modes de financement et de cotisation de ses adhérents, l'agence d'urbanisme a fait évoluer ses modèles de convention, proposant désormais une charte partenariale assortie d'une convention cadre :

- La charte partenariale a pour objet d'organiser le partenariat et d'en définir l'esprit, mis en place avec l'adhésion de Loire Forez agglomération à Epures ;
- La convention cadre a pour objet de définir et de préciser, en prolongement et en complément de la charte partenariale, le cadre et les modalités selon lesquels Loire Forez agglomération décide de verser à Epures, une subvention annuelle pour la réalisation du programme partenarial d'activité.

Ce nouveau modèle de conventionnement permet :

- d'une part, de déconnecter le lien financier et la sollicitation des collectivités pour le programme partenarial (seule la subvention complémentaire à la cotisation et ses modalités de règlement font désormais l'objet d'un avenant financier annuel) ;
- d'autre part, de poser le principe d'un partenariat pérenne, ne nécessitant pas d'être débattu annuellement par l'organe délibérant des partenaires.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la charte partenariale et la convention cadre avec l'agence d'urbanisme Epures
- autoriser le Président à signer ces documents.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (P. VERDIER).

08 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNEE 2021

Conformément aux termes de la charte partenariale et de la convention cadre liant Loire Forez agglomération et l'agence d'urbanisme Epures, le calcul de la cotisation à l'agence en 2021 se décompose de la manière suivante :

- la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme, conformément à la charte partenariale. Cette cotisation est

reconduite en 2021 au même niveau que celle de 2020, et s'élève donc à 1,50 €/habitant pour les EPCI du collège 1, soit 176 271 € pour Loire Forez agglomération ;

- la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial. En 2021 cette subvention complémentaire s'élève à 109 121 € pour Loire Forez agglomération

En 2021, les missions financées par Loire Forez agglomération dans le cadre du programme partenarial, pour un montant cumulé de 285 392 € se déclinent de la manière suivante :

1. les missions communes du socle partenarial s'inscrivant en continuité de celles des années précédentes, et correspondant aux observatoires et à l'animation. Les statuts prévoient de consacrer 55% de la cotisation statutaire à ces missions de socle, soit 96 466 € à la charge de Loire Forez agglomération.
2. les missions partenariales transversales particulières, conduites pour Loire Forez agglomération en partenariat 9 840 €
 - Expertise territoriale sur l'impact du « zéro artificialisation nette »
 - Analyse de l'application du SRADDET dans les documents d'urbanisme locaux
 - Réflexion relatives à l'amélioration de la circulation des flux sur le nœud autoroutier de la Gouyonnière (A 72 – RD 498 -RD 100, à la limite des communes de La Fouillouse, Andrézieux-Bouthéon et Saint-Just Saint-Rambert) – étude d'opportunité d'un contrat d'axe
3. les missions spécifiques à Loire Forez : 179 086 €
 - élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur les 45 communes de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez
 - assistance à Loire Forez agglomération pour déterminer, avec ses communes membre, les conditions de mise en œuvre d'une démarche PLUi couvrant tout le territoire communautaire
 - poursuite de l'analyse du marché de l'immobilier sur Loire Forez agglomération : analyse du fichier des transactions notariales (fichier Perval), pour connaître le marché, l'intégrer à l'observatoire de l'habitat de l'agglomération, et ainsi éclairer le choix communautaire sur les actions qui permettront la mise en œuvre du PLH.
 - rénovation énergétique des logements dans le pavillonnaire
 - animation du forum de l'habitat
 - poursuite de l'observatoire de l'emploi (contrat de ville). L'agence d'urbanisme anime et pilote le dispositif partenarial d'observation des données d'emploi sur tout le territoire communautaire, pour mesurer les écarts avec la population du quartier de Beauregard, et en tirer des actions de soutien auprès des habitants de ce quartier prioritaire en politique de la ville.
 - mission de qualification des gisements fonciers économiques disponibles et des conditions de leur mutation et mobilisation au profit de l'accueil de nouvelles activités économiques.
 - Mission d'analyse des besoins en emplois et compétences sur le territoire de LFa (mission « GPECT »), en lien avec la réponse à l'appel à projet que l'intercommunalité a faite auprès du centre national des arts et métiers.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant annuel à la convention cadre passée avec l'agence d'urbanisme Epures, pour l'année 2021
- approuver le montant de la subvention complémentaire de 110 000 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2021, en application de cet avenant
- autoriser le Président à signer ce dernier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour et 1 abstention (P. VERDIER).

Puis c'est Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, poursuit avec la délibération N° 9.

ASSAINISSEMENT

09 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN

Loire Forez agglomération doit engager des travaux d'eau et d'assainissement route de Saint Georges (route départementale 6, située en agglomération) à Sail-sous-Couzan. Lors des études, la commune nous a sollicité pour intégrer la reprise de grilles d'eau pluviales (gestion voirie) dans le marché car le Département ne prend pas en charge ce type d'investissement.

La commune souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à Loire Forez agglomération. La convention en annexe précise les modalités de mise en œuvre de la délégation qui s'effectuera à titre gratuit.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- autoriser le Président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Frédéric MILLET arrive à 20h10 : à partir de ce point, il y a 125 votants.

Monsieur Patrick COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau, présente le sujet suivant.

EAU POTABLE

10 - RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE SAUVAIN

Par délibération du 28/01/2020 et en application des dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a approuvé la délégation de la compétence eau potable à la commune de Sauvain.

Au regard des principes cadres arrêtés en séance du 25/02/2020, une convention de délégation de la compétence eau potable a été conclue avec la commune de Sauvain le 31/07/2020.

Il s'avère que les éléments comptables liés à la mise en place de cette délégation sont très complexes et que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la convention fixe un cadre très contraint dans l'exercice de cette délégation (prix de l'eau fixé par Loire Forez agglomération, assujettissement à la TVA...). Aussi, à ce jour cette convention de délégation n'a pas pu être mise en œuvre.

En outre, l'organisation mise en place s'appuyant notamment sur les agents des communes assure une gestion au plus près du terrain de la compétence eau potable.

Aussi, par courrier en date du 2 février, la commune de Sauvain a fait part de son souhait de voir résilier la convention portant délégation de la compétence eau potable de la part de Loire Forez agglomération à son profit. Le conseil municipal devrait prendre une délibération en ce sens le 26 février 2021.

Cette convention n'ayant reçu aucun commencement d'exécution, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette résiliation et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à celle-ci.

Monsieur Jean-René JOANDEL intervient sur le sujet :

« Monsieur le Président et chers collègues.

Ces quelques mots pour vous expliquer le cheminement qui a amené les élus de Sauvain à demander, aujourd'hui, la résiliation de la convention sur la délégation de compétence eau potable.

A Sauvain, la question de l'eau, comme dans beaucoup de nos communes, est une affaire sensible. Sans doute un peu plus à Sauvain qu'ailleurs car nous avons la chance d'avoir des ressources naturelles importantes et de qualité, tant au niveau sanitaire que gustatif.

On peut dire que l'eau potable est véritablement un bien commun, partagé par tous les habitants.

L'annonce du transfert de cette compétence à LFA au 1^{er} janvier 2020 a donc été vécue comme une dépossession, pas seulement par les élus mais également par la population d'autant que ce transfert était synonyme de renchérissement pour les habitants et d'un risque accru d'avoir régulièrement des ajouts de chlore alors qu'aujourd'hui on ne traite quasiment jamais l'eau des sources.

Cela explique pourquoi la municipalité précédente a fait partie des communes qui ont demandé la délégation de compétences, en pensant pouvoir continuer à gérer comme auparavant dans la mesure où tout fonctionnait pour le mieux avec un prix très bas et aucun endettement.

Mais je peux dire aujourd'hui que cette demande reposait aussi à l'époque sur des incompréhensions quant à la réelle portée de cette délégation.

Exemple : On pensait conserver la maîtrise des prix de vente mais dès la première facturation les habitants vont voir apparaître une augmentation liée à la TVA alors qu'il avait été annoncé une stabilité des prix pendant deux ans.

Que s'est-il passé au cours de l'année 2020 ?

Jusqu'à fin juillet, la commune n'avait pas voté de budget eau et les factures (fonctionnement et investissement) ont été envoyées à LFA pour prise en charge et paiement.

Fin juillet, la convention de délégation de compétence a été signée et le budget a été voté en accord avec LFA. Ce budget a été approuvé par la Sous-Préfecture.

Des mandatements ont alors été effectués et réglés par la trésorerie de Montbrison sans problème particulier.

En octobre, lors d'une réunion organisée par la DGFIP à l'attention des 5 communes encore concernées par le sujet on nous a dit que notre budget n'était pas correctement établi sans pour autant nous donner de solutions pour le corriger, la question étant alors à l'étude au plus haut niveau de la DGFIP.

Enfin le 28 décembre la trésorerie nous a rejeté des titres et des mandats et nous a demandé d'annuler les écritures passées pendant l'année, ces écritures étant intégrées dans les comptes de LFA.

Notre première année de délégation de compétence s'est donc terminée par un compte administratif totalement vierge comme si rien ne s'était passé.

C'est sans doute une première administrative et budgétaire qu'une collectivité vote un budget et qu'il soit exécuté par une autre.

Cela explique en tout cas en grande partie le pourquoi de notre demande d'aujourd'hui. On a fait le constat que cette délégation n'avait servi à rien.

Cette demande de résiliation de la convention est également fondée, et heureusement, sur des raisons positives liées à la relation nouée en 2020 par la commune avec les services techniques de l'agglomération qui ont été très présents et ont pu démontrer leur efficacité. Cela a permis de lever les craintes qu'il pouvait y avoir sur la réactivité des services de LFA.

Je voudrais également saluer la qualité d'écoute et de dialogue de Patrice COUCHAUD.

Pour terminer, je voudrais insister sur le travail qui reste à faire dans les prochains mois sur la délicate question de la fixation des prix de l'eau. Je dis bien les prix car je n'imagine pas qu'on puisse régler cette question en appliquant un prix unique, moyen ou médian qui n'aurait pas de sens. Il va falloir tenir compte des situations différenciées et prendre le temps nécessaire.

Nous avons adopté un pacte de gouvernance fixant comme grand principe la solidarité. Je souhaite pour ma part que ce principe prime sur celui de l'égalité arithmétique lorsque l'on traitera cette question des tarifs. Je vous remercie de votre attention ».

Après ces propos tenus, il est procédé au vote. Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour et 1 abstention (T. CHAVAREN).

C'est ensuite Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, qui présente la délibération n°11.

ECONOMIE

11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR 2021-2023

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence et de coordination des interventions publiques, au niveau local, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. Les raisons de cette exclusion peuvent être diverses accumulations de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale.

Le PLIE du Forez mobilise l'ensemble des acteurs intervenant, en matière d'insertion sociale et professionnelle, au premier rang desquels l'Etat, qui soutient la démarche, mais aussi les entreprises et organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique, les associations...

Il regroupe Loire Forez agglomération et la Communauté de communes de Forez Est. Les 2 collectivités en assument la co-présidence depuis 2018, Forez Est en assure la gestion administrative et financière.

Un protocole d'accord 2020-2024 entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les collectivités membres, a été approuvé lors de la réunion du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 25 février 2020.

Il convention désormais de décliner les actions à conduire par le biais d'une convention d'adhésion d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 :

- Moyens dédiés au PLIE :

- aujourd'hui, et pour les 3 années à venir, le territoire de Loire Forez agglomération est doté, par l'intermédiaire du PLIE, de 2,1 ETP d'accompagnement individualisé et renforcé des publics en difficulté socioprofessionnelle.
 - Près de 147 personnes en recherche d'emploi pourront donc être reçues sur les 7 points de proximité qui sont désormais répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
 - une dizaine d'actions sera proposée aux personnes qui intègrent ces accompagnements « Parcours dynamiques emploi ». Celles-ci vont de la formation, au soutien dans le cadre de difficultés périphériques (logement, mobilités,...), en passant par des actions d'insertion par l'activité économique, ou l'intégration à l'emploi.
- A partir de 2021, une *nouvelle action complémentaire* d'accueil tout public : « Destination Emploi ».
- Afin de favoriser le développement territorial en soutenant une inclusion sociale et professionnelle tous publics, il s'agit de mobiliser les compétences des conseillers en insertion professionnelle, au-delà de la seule destination du public éloigné de l'emploi.
 - Des permanences d'accueil en ce sens se tiendraient au sein des Points Rencontre Emploi et des espaces France Service, sur tout le territoire du PLIE du Forez, en parallèle de l'accompagnement renforcé déjà réalisé dans le cadre du PLIE. Cet accueil permettra une prise en charge plus poussée de la problématique des personnes en recherche d'emplois.

Ce second volet implique une participation financière dédiée de Loire Forez agglomération. L'adhésion financière annuelle, habituelle, au PLIE, s'élève à 1 € par habitant et par an, soit 112 757 € au titre de l'année 2021. En complément, est requise une participation de 4 500 € pour l'action « Destination Emploi » pour la période 01/04/2021 au 31/03/2022 montant compensé par une économie générée sur le dispositif d'accueil préexistant sur le sud du territoire, et qui sera optimisé.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le PLIE du Forez,
- d'approuver l'adhésion financière au PLIE du Forez qui s'élève au titre de l'année 2021 à 112 757 € pour le fonctionnement sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération,
- d'approuver la contribution financière complémentaire de 4500 € pour l'action « Destination emploi », à verser au PLIE du Forez, pour sa mise en œuvre sur le territoire de Loire Forez agglomération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout document afférant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, présente le point suivant.

TRANSPORTS - MOBILITES

12 - CONTRAT D'AMENAGEMENTS DE MOBILITES VERTES (CAMV) POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA GARE FERROVIAIRE DE MONTROND-LES-BAINS

La gare ferroviaire de Montrond-les-Bains présente une fréquentation d'environ 220 voyageurs par jour, et est desservie par 34 trains par jour.

Son aire de chalandise comprend les communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy, Bellegarde-en-Forez, Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Magneux-Haute-Rive, Saint-Cyr-les-Vignes et Marclopt. Bien que connaissant une érosion de sa fréquentation depuis 2010, cette gare a été identifiée comme stratégique dans le schéma de mobilité élaboré en 2012 par l'ancienne Communauté de communes du pays de Saint Galmier, eu égard au rôle qu'elle peut jouer pour limiter les déplacements pendulaires en voiture vers Saint-Etienne.

Un groupe de travail a été créé en 2013 pour examiner les aménagements à réaliser aux abords de la gare pour favoriser le recours au transport ferroviaire.

Trois objectifs majeurs ont été partagés entre les différents partenaires lors des comités techniques et de pilotage :

- Mieux intégrer la gare dans son environnement urbain et mieux valoriser l'entrée de ville ;
- Favoriser l'accessibilité par une meilleure organisation et lisibilité des lieux d'échanges pour tous les voyageurs (automobilistes, piétons et modes doux, personnes à mobilité réduite deux roues, usagers des transports collectifs, dépose-minute), et renforcer ainsi l'intermodalité en gare,
- Améliorer l'accueil et le confort des voyageurs en gare à proximité des bâtiments voyageurs et des quais (attente, vente, information, sécurité...) et aux abords de la gare (intégrations urbaine et paysagère, liaison avec les pôles de vie).

Par délibération en date du 11 juillet 2018, la Communauté de communes de Forez-Est a confirmé sa volonté de mener à bien ce projet, et de poursuivre les études.

Le projet adopté :

- Vise à favoriser le report modal de la voiture vers le train en favorisant le rabattement vers la gare, notamment pour les trajets domicile-travail.
- Permet une amélioration sensible de l'intermodalité : valorisation des modes doux à travers un parvis piétonnier accueillant davantage de stationnements vélos, réorganisation et sécurisation des arrêts de cars, aménagement d'une dépose minute et d'un arrêt de taxi, réorganisation du parking voitures agrandi à 109 places, avec certaines places de stationnement qui disposeront d'un contrôle d'accès pour être réservées aux usagers du train.
- Répond aux enjeux environnementaux d'une part en favorisant les rabattements modes doux grâce à une connexion au réseau cyclable et à la voie verte, d'autre part en renforçant la densité végétale (80 arbres plantés) et en laissant une place aux mobilités propres (bornes de recharge pour véhicules électriques...).

Les aménagements proposés amélioreront l'agrément et le confort des usagers : rénovation de l'éclairage public, mobiliers, plantations, amélioration de la signalétique ferroviaire et des revêtements de quais.

La communauté de communes de Forez Est souhaite désormais réaliser les travaux, à travers un Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes (CAMV) en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autres partenaires.

Loire Forez agglomération est sollicitée pour participer financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur du pourcentage d'usagers de la gare domiciliés sur le territoire communautaire, estimée à 2,8%.

Le plan de financement partenarial du contrat est le suivant :

Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes – Aménagement des abords de la gare de Montrond les Bains Travaux sous MOA CCFE	Montant	Taux
Région Auvergne-Rhône-Alpes	398 700 €	24,7 %
Communauté de Communes Forez Est	499 617 €	31 %
Département de la Loire	670 000 €	41,5 %
Loire Forez agglomération	45 000 €	2,8 %
TOTAL	1 613 317 €	100 %

A noter qu'il n'y a aucun impact sur le montant financier sollicité auprès de Loire Forez.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat d'aménagement de mobilités vertes pour la requalification des abords de la gare de Montrond-les-Bains, prévoyant une participation financière de Loire Forez à hauteur de 2,8% du montant total du projet, soit 45 000€.
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

C'est Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui présente la délibération suivante.

COHESION SOCIALE

13 - CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison, l'appel à projet pour l'année 2021, a été lancé en novembre 2020 à l'initiative de l'Etat, de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison.

Ce dispositif, lancé chaque année, s'inscrit dans le référentiel de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Deux types de financement coexistent pour soutenir les actions du contrat de ville : les crédits de droit commun (c'est-à-dire des crédits ne relevant d'aucune contractualisation particulière, d'aucun territoire, d'aucune population identifiée comme prioritaire...) et les crédits spécifiques.

Lorsque les actions proposées relèvent de la lutte contre les inégalités, et de la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines alors, les crédits de droit commun sont mobilisés majoritairement. En revanche, lorsque la nature des difficultés identifiées le nécessite les partenaires signataires doivent mobiliser des crédits spécifiques pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitants du quartier de Beauregard. Ces actions doivent avoir un caractère innovant, c'est-à-dire rechercher des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées pour assurer une cohérence et une pertinence,
- à des difficultés émergentes nécessitant l'élaboration de nouveaux modes d'intervention.

Selon la nature des projets, différents partenaires financeurs sont mobilisés. Pour 2021, l'État, le Département de la Loire, la caisse d'allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ville de Montbrison ont été sollicités.

La recevabilité des dossiers des porteurs de projet a été analysée et validée par le comité de pilotage du contrat de ville, composé des partenaires signataires du contrat.

Sur la session d'appel à projets au titre de l'année 2021, 6 porteurs de projet ont demandé des subventions pour la réalisation de 6 actions.

L'agglomération a été sollicitée sur 4 actions, dont 2 répondent aux critères du règlement intérieur de l'appel à projet et relèvent des champs de compétences de Loire Forez agglomération :

Porteur de projet	Action	Pilier du contrat	Montant de la subvention demandée
Face Loire	Job académy femmes	Emploi	2 000 €
UDAF	Point conseil budget et numérique	Cohésion sociale	7 900 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison, le versement d'une subvention

- de 2 000 € à Face Loire pour son action « Job académy femmes »
- de 7 900 € à l'UDAF pour son action « Point conseil budget et numérique »

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Puis, Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, présente les points culturels suivants.

CULTURE

14 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION DES GRENAIÈRES DU HAUT-FOREZ

Loire Forez agglomération gère en régie directe l'atelier-musée de la broderie-or « Maison des Grenadières » situé à Cervières.

Parallèlement, l'association des Grenadières du Haut-Forez propose des formations qualifiantes à la technique de la broderie-or, réalise les produits de la boutique du musée et les travaux de commandes et met des brodeuses à disposition du musée pour les démonstrations et autres actions de médiations dans et hors les murs.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association des Grenadières du Haut-Forez arrivera à échéance en juin 2021. Elle fixe la nature et les modalités du partenariat dont l'accompagnement financier qui s'élève à 34 000 € par an.

Il est prématuré d'envisager un renouvellement sur une nouvelle convention pour une durée longue. En effet, les évolutions en cours au sein de l'association, le modèle de développement commercial envisagé et les décisions que prendra l'exécutif communautaire dans le cadre du plan de mandat quant à l'avenir du musée impacteront nécessairement les modalités de fonctionnement entre le site et l'association.

Aussi, il est proposé de proroger la convention par un avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser le Président à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 124 voix pour (Mme Frédérique SERET ne prend pas part au vote).

15 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ATELIER-MUSEE DES GRENADIÈRES

La saison 2021 de l'atelier-musée de la broderie-or, Maison des Grenadières, débutera le 31 mars prochain avec de nouvelles offres culturelles proposées aux visiteurs :

- Visite couplée du village et de l'atelier-musée en groupe ou en visite individuelle
- Visite contée du musée
- Atelier créatif hors les murs pour adultes (en-dessous et au-delà de 10 personnes)

La boutique du musée élargira la gamme de produits commercialisés :

- Nouvelle gamme d'accessoires brodés
- Nouvelles références d'ouvrages

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille des tarifs de la Maison des Grenadières pour la saison 2021 telle que présentée.

(tarif en TTC°)

0€	D04	Entrée Gratuite Enfants moins de 12 ans, Chauffeur car (groupe), accompagnateur groupe 10 enfants, étudiants en broderie (CAP, BMA, DMA). Journée des Métiers d'Art, Journées du Patrimoine, Nuit des Musée. 1 gratuité par an pour les agents Loire Forez agglomération et les restaurateurs et hébergeurs de Cervières et Noirétable, 100 entrées gratuites pour le partenaire de l'exposition 2021 Roche-Bobois, 30 entrées gratuites annuelles pour les demandes de lots
3,5€	D03	Entrée groupe par personne (+ 10 personnes)
2,5€	D12	Animation scolaire. Tarif par enfant
4€	D18	Entrée réduite, visite contée (12-18 ans, passeport patrimoine, étudiant, enseignant, personnes handicapées, VVF, demandeurs d'emploi, guides conférenciers, détenteurs de la carte Visite Passion), partenaires des expositions temporaires, membres de l'association des Grenadières du Haut-Foréz
5€	D01	Entrée adulte
7,50€	D43	Visite couplée musée + village : entrée groupe (10 personnes et plus) et tarif réduit (nouveau)
8,50€	D51	Visite couplée musée + village : entrée individuelle (nouveau)
16€	D52	Forfait atelier adulte hors les murs par personne de 10 à 15 personnes (nouveau)
18€	D16	Formation 1h
20€	D53	Forfait atelier adulte hors les murs par personne jusqu'à 9 personnes (nouveau)
29€	D31	Atelier découverte 1h30
40€	D32	Carte loisirs (10 entrées pour venir broder en autonomie + 4 brins de cannetille)

Objets "souvenirs"

0,5€	D05	Carte postale
2€	D24	Crayons
3€	D07	Initiales et insignes
4€	D12	Affiche, matériel broderie, goodies
5€	D08	Marque-page, broderies déclassées, sachets brodés, goodies
6€	D10	Kits, bijoux/accessoires, carte brodée, porte-clefs, marque-page tissus, goodies
8€	D17	Kits, catalogue d'exposition, bijoux/accessoires, sachets brodés
10€	D15	Kits, fanions, bijoux/accessoires
12 €	D06	Broches, broderies
15€	D11	Kits, bijoux/accessoires

Montée en Gamme

18€	D28	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
20€	D13	Sacs/pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
23€	D44	Sacs/pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
25€	D14	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés/kits
28€	D45	Sacs/pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
30€	D09	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
33€	D46	Sacs/pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
35€	D29	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
38€	D47	Sacs/pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
40€	D25	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
43€	D48	Sacs/pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
45€	D30	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
48€	D49	Sacs/pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
50€	D20	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
60€	D26	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
70€	D27	Sac/Pochettes brodées, bijoux/accessoires brodés
80€	D02	Pochettes/accessoires brodés
90€	D07	Pochettes/accessoires brodés
100€	D10	Pochettes/accessoires brodés
130€	D36	Pochettes/accessoires brodés
150€	D37	Pochettes/accessoires brodés
200€	D38	Pochettes/accessoires brodés
320€	D42	Chapeau brodé

Livres

39€	D50	<i>De fil en aiguille, la broderie dans l'art contemporain, Charlotte Vannier</i>
7,40€	D51	<i>La tresse, Laetitia Colombani</i>
30€	D19	<i>L'industrie textile dans la Loire : la mutation, Michel Redon</i>
15€	D21	<i>Broderie d'or, Helen Mc Cook</i>
19,90€	D22	<i>Jeanne Brodeuse au fil d'or, Gérard Georges</i>
24,50€	D23	<i>Les fleurs en broderie ruban, Ogura Yukito</i>
8€	D33	<i>Catalogue d'exposition 2016</i>
8€	D34	<i>Catalogue d'exposition 2017</i>
8€	D35	<i>Catalogue d'exposition 2019</i>
16€	D40	<i>Broderies, Marjane Satrapi</i>
8,50€	D41	<i>L'aventure textile en Rhône-Alpes</i>

Après présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Puis, Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, présente le sujet qui suit.

16 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E

Loire Forez agglomération réceptionne des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) sur ses 5 déchèteries fixes (Arthun, Estivareilles, Savigneux, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal) et sa déchèterie mobile en régie, à des fins de recyclage.

OCAD3E était l'éco-organisme coordonnateur pour les DEEE pour la période 2015-2020. Son agrément portant sur la validation d'un cahier des charges et d'un barème a été renouvelé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23/12/2020, pour une durée de 6 ans, à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Il est donc nécessaire qu'OCAD3E et Loire Forez agglomération signent une nouvelle convention dont la durée correspond à la fin de l'agrément d'OCAD3E, à savoir au 31/12/2026.

Cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et Loire Forez agglomération. En effet, OCAD3E assure auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière et offre une interface garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,

Cette convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et Loire Forez agglomération pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard des collectivités territoriales en matière de versements des soutiens financiers liés à la collecte sélective des DEEE. OCAD3E assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

Les soutiens reçus par Loire Forez agglomération sont estimés à 80 000 € par an, ce qui correspond aux versements habituels des années précédentes. Les factures sont émises trimestriellement sur la base de déclaratifs et comprennent une part fixe et une part variable en fonction du tonnage selon différentes catégories : gros équipements hors froid, gros équipements froids, petits appareils en mélange, écrans. Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la collecte sélective des DEEE avec l'organisme coordonnateur OCAD3E,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que ses annexes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de finances, présente les délibérations suivantes.

17 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES SERVICES DE COLLECTE

En application du code de l'environnement, les facturations de service d'eau et d'assainissement sont soumises à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

L'exploitant, en l'occurrence Loire Forez agglomération, doit reverser les sommes ainsi perçues à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues.

Lorsque les sommes dues sont supérieures à 200 000 €, la réglementation oblige à un reversement trimestriel. Cependant, par convention avec l'agence de l'eau, il est possible de répartir ces mouvements financiers par un système d'acomptes pendant l'année n puis, en +1, le solde calculé en fonction de la réalité des sommes dues arrêtée lors du traitement de la déclaration annuelle.

En 2019, Loire Forez agglomération a reversé à l'agence de l'eau :

- 390 892 € au titre de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte
- 407 551 € pour la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Au regard des montants conséquents versés pour ces deux redevances, et dans un objectif de gestion optimisée de la trésorerie, il est proposé d'établir entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et l'agglomération une convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte perçues sur la base de trois acomptes représentant environ 70% du montant total pour chacune des deux redevances.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte
- autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

A partir de cette délibération, le système de vote électronique est utilisé pour les résultats de votes.

18 - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Loire Forez agglomération est compétente pour le service de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Afin de régler les différents transferts à opérer, il est proposé de traiter l'ensemble des sujets (biens, résultats, restes à recouvrer, ...) par voie conventionnelle entre la communauté d'agglomération et chacune des communes concernées.

Les conventions proposées ont pour objet :

- de préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la

compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

- de transférer le résultat global de clôture de la commune à Loire Forez agglomération dans le cas où ce résultat n'a pas fait l'objet préalablement d'un reversement dans le cadre de délibérations concordantes suite à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions perçues par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable (exemple : le FCTVA).

2 types de conventions sont proposées :

- Une concernant les communes qui avaient un budget annexe avant transfert de la compétence
- Une pour les communes qui relevaient de syndicats. Pour ces communes, la convention ne concerne que le point 1 « transfert en pleine propriété ».

Les 3 grands principes conventionnels :

1- Transfert des biens en pleine propriété

Le droit commun indique que les biens meubles et immeubles soient mis disposition pour l'exercice de la compétence.

Cependant, il convient de considérer que :

- l'eau potable est une compétence obligatoire pleine et entière de la communauté,
- le transfert en pleine propriété ayant été appliqué pour l'assainissement, il convient d'harmoniser les modalités entre les deux compétences
- la gestion de bien mis à disposition nécessite une comptabilité dédiée plus complexe, en lien notamment avec les communes. Une pluri comptabilité (gestion de biens en pleine propriété et gestion de biens mis à disposition) induirait des coûts administratifs incompressibles qui pèseraient sur le budget annexe eau.

Aussi, par dérogation principe de droit commun il est proposé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété.

Le transfert en pleine propriété étant assimilé à une cession amiable il est convenu que le prix de cession de l'ensemble des biens y compris le foncier est fixé à hauteur de la somme des emprunts restants à rembourser et des subventions restantes à amortir. Pour les communes qui n'auraient ni emprunt ni subvention, il est convenu que le prix de cession comptable soit fixé forfaitairement à 150€.

Un acte authentique en la forme administrative sera établi pour officialiser la cession de ces biens fonciers.

2- Non transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31/12/2019 et garantie aux communes pour les impayés

Règlementairement, les résultats transférés par la commune à l'Agglomération s'effectuent de manière globale, sans pouvoir déduire les restes à recouvrer constatés au 31 décembre 2019 sur les titres émis par la commune.

Afin de garantir aux communes qu'elles n'aient pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient alors que la compétence est désormais communautaire, la convention prévoit un dispositif de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune des montants constatés en créances irrécouvrables dans ses comptes.

3- Le principe d'étalement du reversement du résultat global de clôture

Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020, le conseil a approuvé le reversement des résultats de clôture des budgets annexes communaux eau potable tels qu'ils figuraient au compte de gestion 2019.

Le transfert du résultat global de clôture ayant eu lieu en amont, la convention ne fait que rappeler ce montant transféré. Toutefois, ce montant pourra être ajusté dans le cas où certaines opérations seraient intervenues après le transfert de compétence.

De plus, afin d'éviter les difficultés de trésorerie auxquelles les communes pourraient être confrontées, la convention prévoit des seuils en euros par abonné dans lesquels un étalement du reversement sera effectué et des délais de reversement seront accordés.

- o Jusqu'à 250 € / abonné : unique versement dans les deux mois après la signature de la convention.
- o Entre 251 € et 400 € / abonné : deux versements
 - 1^{er} versement : 50 % dans les deux mois après la signature de la convention
 - 2^{ème} versement : 50 % dans les six mois après la signature de la convention
- o Au-delà de 400 € / abonné : trois versements :
 - 1^{er} versement : 35 % dans les deux mois après la signature de la convention
 - 2^{ème} versement : 35 % dans les six mois après la signature de la convention
 - 3^{ème} versement : 30 % dans les neuf mois après la signature de la convention

Tableau prévisionnel des étalements de reversement :

	Résultats constatés au compte de gestion 2019			Nb d'abonnés	Résultat par abonné en €	Nb de versements
	Investissement en €	Fonctionnement en €	Résultat global en €			
Boen Sur Lignon	54 391,48	259 445,95	313 837,43	2 000	156,92	1
Bonson	154 824,61	-15 769,22	139 055,39	1 869	74,40	1
Chalmazel - Jeansagniere	-70 726,42	81 435,07	10 708,65	661	16,20	1
Chazelles Sur Lavieu	64 670,00	20 961,30	85 631,30	96	891,99	3
Débats Rivière d'Orpra (budget mixte)	9 451,64	16 938,88	26 390,52	89	296,52	2
Estivareilles (budget mixte)	96 992,57	61 564,99	158 557,56	411	385,78	2
Gumières	104 021,32	15 120,34	119 141,66	192	620,53	3
L'Hôpital Sous Rochefort	-8 657,57	6 009,86	-2 647,71	111	-23,85	1
La Chamba	908,15	7 193,60	8 101,75	50	162,04	1
La Chambonie	5 402,39	1 075,01	6 477,40	46	140,81	1
La Chapelle en Lafaye (budget mixte)	-20 341,34	17 166,05	-3 175,29	82	-38,72	1
La Valla sur Rochefort	-42 798,13	52 035,32	9 237,19	79	116,93	1
Leigneux	7 560,52	29 764,92	37 325,44	385	96,95	1
Magneux Haute Rive	24 844,44	49 792,04	74 636,48	223	334,69	2
Margerie Chantagret	27 529,36	69 123,58	96 652,94	400	241,63	1
Montarcher (budget mixte)	7 429,77	12 418,80	19 848,57	75	264,65	2
Montbrison	-826 711,18	1 014 324,90	187 613,72	9 621	19,50	1
Noiretable (budget mixte)	99 239,71	293 972,44	393 212,15	1 693	232,26	1
Sail sous Couzan (budget mixte)	54 820,00	9 584,69	64 404,69	948	67,94	1

St Bonnet le Château (budget mixte)	-73 587,32	65 792,16	-7 795,16	1 032	-7,55	1
St Bonnet Le Coureau	9 805,06	133 805,11	143 610,17	441	325,65	2
St Cyprien	38 573,88	67 156,84	105 730,72	1 255	84,25	1
St Georges en Couzan	57 347,81	-1 316,42	56 031,39	430	130,31	1
St Just en Bas	43 735,01	50 664,92	94 399,93	297	317,84	2
St Just St Rambert	-62 439,16	144 816,00	82 376,84	7 049	11,69	1
St Laurent Rochefort	-9 559,64	19 572,39	10 012,75	123	81,40	1
St Marcellin En Forez	-13 363,24	87 446,17	74 082,93	2 233	33,18	1
Sauvain	120 614,18	-971,79	119 642,39	385	310,76	2
Savigneux	-40 412,66	39 041,87	-1 370,79	1 885	-0,73	1
Sury Le Comtal	58 416,99	432 973,29	491 390,28	3 234	151,95	1
Usson en Forez (budget mixte)	-119 526,31	67 152,62	-52 373,69	962	-54,44	1

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les conventions de transfert relatives à la compétence eau potable,
- autoriser le président à les signer,
- approuver les transferts de propriété qui seront définis dans les conventions,
- autoriser le président à signer les actes relatifs à la cession des biens cadastrés, avec éventuelles constitutions de servitudes et désigne Monsieur Olivier Joly, 1^{er} vice-président (et les vice-présidents suivants dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement) pour représenter Loire Forez agglomération dans les actes authentiques en la forme administrative.

Monsieur Pierre VERDIER demande si les chiffres négatifs du tableau signifient que LFa va reverser des fonds aux communes concernées et si oui si cela se fera en une ou plusieurs fois. Monsieur Joly répond que oui, l'Agglomération comble les déficits transmis et elle le fait en un seul versement.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 113 voix pour et 12 abstentions (BÉAL Hervé, BRETTON Christophe par procuration à VERDIER Pierre, CHAVAREN Thierry, CHAZELLE Laure, DAVAL Bertrand, DERORY Serge, GARDE Jean-Claude, GOUBY Thierry, POCHON Christophe, TAMAIN Denis, THOMAS Gilles, VERDIER Pierre).

Puis, Monsieur Patrick LEDIEU reprend la parole, pour présenter les délibérations suivantes.

PLANIFICATION URBAINE

19 - APPROBATION DU PLU DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte a été engagée par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2014.

Le projet a été arrêté une première fois le 6 février 2018 en conseil communautaire, puis soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA). Suite à ces avis, notamment celui de l'Etat, il s'est avéré nécessaire de reprendre presque entièrement la procédure et de retravailler le projet.

Une nouvelle version a de nouveau été arrêtée le 25 février 2020, puis soumise aux PPA.

Une enquête publique a ensuite été lancée du 26 octobre au 30 novembre 2020. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un rapport et des conclusions favorables.

Au terme de ces consultations :

- des modifications ont été apportées au règlement des zones naturelle et agricole afin de prendre en compte les demandes du centre régional de la propriété forestière (CRPF), de la

chambre d'agriculture et du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire. A la demande de ce dernier, le coefficient d'emprise au sol de la zone économique (UE) a également été supprimé ;

- une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été complétée et modifiée afin de prendre compte les avis du conseil départemental de la Loire et du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire ;

- l'emplacement réservé identifié pour l'élargissement d'une voie a été modifié à la demande d'un riverain lors de l'enquête publique ;

- enfin, des précisions ont été apportées au rapport de présentation afin de répondre aux observations du syndicat mixte du SCoT Sud Loire en matière d'agriculture, et de l'Etat sur l'utilité d'identifier un emplacement réservé supplémentaire.

En revanche, un certain nombre de points n'ont pas été pris en compte :

- les haies identifiées au plan de zonage n'ont pas été supprimées contrairement à la demande de la chambre d'agriculture, pour ne pas aller à l'encontre de l'avis du syndicat mixte du SCoT ;
- le règlement de la zone agricole (A) ne fixera pas de limites de surface pour les activités agro-touristiques, contrairement à la demande de l'Etat, car les critères d'implantation permettent d'ores et déjà de ne pas dépasser le seuil des unités touristiques nouvelles ;
- enfin, certaines demandes de modification du règlement formulées par le syndicat mixte du SCoT n'ont pas été prises en compte :
 - modifications du règlement de la zone agricole allant au-delà des orientations de la charte sur le foncier agricole de la Chambre d'agriculture,
 - modifications du règlement de la zone UE et du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, contraignant davantage les projets sur ces secteurs,
 - modifications par rapport à la consommation énergétique des bâtiments, ajoutant des préconisations supplémentaires à celles déjà liées au périmètre de protection des monuments historiques,
 - complément du règlement de la zone NL, dans la mesure où il est estimé que celles prévues au projet arrêté encadrent déjà suffisamment les occupations du sol.
 - complément du règlement ou des OAP avec prise en compte des modes de transport doux, les perspectives d'urbanisation future n'ayant pas d'impact sur l'organisation urbaine globale.

Enfin, il n'est pas donné de suite favorable aux demandes d'extension de zones constructibles issues de l'enquête publique, celles-ci ayant fait l'objet de refus de la part des personnes publiques associées lors de l'arrêt du premier projet, et parce qu'elles relèvent d'intérêts privés et remettraient en cause l'équilibre général du projet.

L'ensemble des modifications apportées au dossier ne remettant pas en cause l'économie générale du document, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les modifications exposées ;
- approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte et au siège de Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - o le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que, considérant l'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)

approuvé sur la commune, la présente délibération sera rendue exécutoire un mois après sa réception par la Préfète et si les autres formalités ont été effectuée, en application de l'article L123-25 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

20 - ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : INSTAURATION ET DELEGATION A LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE, ET MISE A JOUR DU TABLEAU ANNEXE, POUR CETTE COMMUNE ET CELLES DE CHAMBLES ET D'ECOTAY L'OLME

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones d'activités économiques, où Loire Forez agglomération le conserve dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique.

Compte tenu de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, il convient d'y instaurer le DPU, selon le souhait de la commune, sur la base de ce nouveau document.

Par ailleurs, compte tenu de la caducité de leurs POS depuis le 31 décembre 2020, les communes de Chambles, Ecotay-l'Olme sont aujourd'hui régies par le règlement national d'urbanisme (RNU). De ce fait, depuis le 1er janvier 2021, le DPU n'est plus applicable sur ces communes.

Le tableau, actualisé et annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2021, précise les zones sur lesquelles le DPU est instauré, ainsi que celles sur lesquelles la compétence a été conservée par Loire Forez agglomération. Ce tableau est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des documents d'urbanisme, et doit donc l'être aujourd'hui du fait de l'approbation du PLU de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, et de la caducité des plans d'occupation des sols de Chambles, Ecotay-l'Olme.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- instituer le DPU de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, sur la base de son plan local d'urbanisme approuvé le 2 mars 2021, sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;
- déléguer l'exercice de ce DPU à la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte hormis au sein des zones UE du document qui restent de compétence intercommunale et sur les secteurs couverts par une convention avec l'EPORA sur lesquels l'exercice du droit de préemption lui a été délégué ;
- prendre acte du fait que le DPU ne s'applique plus sur les communes de Chambles et Ecotay-l'Olme ;
- dire que le tableau en annexe de la délibération vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, à savoir toutes les zones à destination économique ;
- dire que la délibération sera affichée en mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- préciser que la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

21 - DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE LOCALE DE LA STATION DE CHALMAZEL - VALIDATION DU DOSSIER

Le 1er janvier 2016, suite à la fusion de Chalmazel et Jeansagnière, a été créée la commune nouvelle de Chalmazel-Jeansagnière. Le territoire de l'ex-commune de Chalmazel est couvert par une carte communale, approuvée par arrêté préfectoral du 2 décembre 2004. Le territoire de l'ex-commune de Jeansagnière est quant à lui régi par le règlement national d'urbanisme (RNU).

La station de ski de Chalmazel fait l'objet d'un projet de restructuration et de développement en station 4 saisons, porté par le Département de la Loire, en partenariat avec Loire Forez agglomération et la commune. Ce projet comprend :

- la construction d'un pôle technique ;
- l'amélioration de la production de neige ;
- la création d'un pôle d'accueil commercial (billetterie, information touristique, ...) ;
- le réaménagement d'un bâtiment existant pour l'implantation de commerces et de services publics ;
- la création de stationnements ;
- la création d'un bassin de stockage d'eau, sécurisé, dont l'unique vocation sera de renforcer la production neige ;
- la modification des équipements d'enneigement artificiel et le réaménagement de pistes ;
- la modification et création de remontées mécaniques ;
- la création d'hébergements touristiques d'une surface de plancher totale de 5 000 m² ;
- la création de parcours ludiques ;
- la création d'une luge sur rail ;
- plusieurs opérations de déboisement/reboisement ;
- la délocalisation du local technique de secours...

Comme tout aménagement en secteur de montagne, le projet de restructuration de la station est encadré par la loi montagne, qui vise à concilier le développement et la protection de territoires aux enjeux contrastés. Dans ce contexte, cela implique que le projet de développement et d'aménagement de la station soit soumis à une procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN). L'UTN est une procédure permettant de déroger au principe d'urbanisation en continuité des bourgs et hameaux dans les secteurs de montagne. Elle vise à évaluer l'opportunité économique, environnementale et sociale d'une opération de développement touristique en montagne.

Il est nécessaire de réaliser une demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle (UTN). Le projet prévoyant la création de moins de 12 000 m² de surface de plancher (toutes opérations confondues), cette procédure est celle conduite au niveau local auprès de la Préfète de département.

Le lancement d'une procédure de demande d'autorisation d'UTN locale a ainsi été décidé par le conseil communautaire, le 25 février 2020. Depuis, de nombreux échanges avec le Département, la commune, la DDT et la DREAL ont permis d'adapter au mieux ce projet de diversification aux enjeux environnementaux du site. Le dossier de demande a été élaboré sur le périmètre concerné par le projet du Département et sur celui de l'ancien village de vacances aujourd'hui à l'abandon, qui aura vocation à être démoli pour rendre le site à la nature. Le périmètre de l'UTN locale de Chalmazel comprend également l'installation d'un chalet secours en Haut des pistes.

Le dossier de demande d'autorisation d'UTN locale présente 5 volets obligatoires :

- 1) L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement ;
- 2) Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

- 3) Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
- 4) Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitées ni réduites, et l'estimation de leur coût ;
- 5) Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Sous réserve d'être validé par le conseil communautaire, le dossier de demande d'UTN sera ensuite envoyé à la Préfète de Département. Une mise à disposition du dossier auprès du public sera organisée par la Préfète de Département et une enquête publique sera organisée par Loire Forez agglomération pour l'évaluation environnementale du dossier.

In fine, le dossier d'unité touristique nouvelle locale et son évaluation environnementale seront examinés en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Si le dossier est validé, la Préfète de Département autorisera l'unité touristique nouvelle locale sur la station de Chalmazel.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le dossier d'UTN locale et son évaluation environnementale ainsi annexé ;
- charger le président de transmettre le dossier de demande d'unité touristique nouvelle locale de Chalmazel- Jeansagnière et son évaluation environnementale au Préfet de Département ;
- prendre acte que les modalités d'organisation de l'enquête publique pour l'évaluation environnementale du dossier d'UTN locale de Chalmazel seront précisées par arrêté du président.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Enfin, c'est Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, qui présente le dernier point de ce conseil communautaire.

REVITALISATION DES CENTRES BOURGS / VILLES

22 - PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Le dispositif petites villes de demain est issu de l'agenda rural mis en place par le gouvernement. Il vise à engager une nouvelle manière de développer les territoires sur la base des petites centralités qui sont « la trame de l'existence au quotidien des citoyens » Partant du constat qu'environ 4 Français sur 10 habitent des communes de polarité locale, ce dispositif vise à accompagner 1 000 communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité et des « signes de fragilité », ainsi que leurs intercommunalités.

Par la mise en place de ce dispositif, l'Etat a identifié plusieurs objectifs :

- Partir des territoires et de leurs projets.
- Apporter une réponse sur mesure à chaque territoire
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.
- Combiner approche nationale et locale
- Se donner du temps – 6 ans

Ce dispositif est en plein accord avec la politique engagée par Loire Forez agglomération en matière de développement de son territoire en général et d'attractivité des centres bourgs/villes en particulier.

Il doit permettre de poursuivre le travail conduit depuis maintenant plusieurs années en partenariat avec plusieurs communes, et s'appuyer sur l'expérience acquise par Loire Forez agglomération sur cette thématique.

Diverses actions mises en avant par l'Etat doivent aider les communes lauréates à avancer vers la construction et la réalisation de leurs projets : aide à l'ingénierie et à l'expertise, priorisation des financements de droit commun, accès aux dispositifs de conventionnement des opérations de renouvellement territorial (ORT), accès à un réseau de professionnels étendu. Par ailleurs, de nombreux partenaires pourront être sollicités pour financer et accompagner techniquement le dispositif. A titre d'exemple, sont mobilisées les politiques habitat via le plan local de l'habitat de LFa, commerciales par le biais du FISAC notamment, urbanistiques avec le PLUi, environnementales avec le PCAET (plan climat air énergie territorial),

Loire Forez agglomération a ainsi travaillé avec 7 communes à la construction d'une candidature groupée au dispositif Petites villes de demain. Quatre ont été lauréates : Sury le Comtal, Saint Bonnet le Château, Boën sur Lignon et Noirétable. Près de 1 600 communes et leurs EPCI bénéficient du dispositif au niveau national dont 17 communes (et leurs EPCI) dans la Loire.

En vue d'engager le travail, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion qui constitue l'acte commun d'engagement des communes et de Loire Forez agglomération dans la démarche. Cette convention fait le bilan des actions déjà engagées (études, stratégies établies, actions en cours), définit les besoins en matière d'études et d'ingénierie, ainsi que la gouvernance et d'identifie les actions matures à lancer à court terme. Elle doit se traduire, dans un délai maximal de 18 mois, par la signature d'une convention valant opération de revitalisation de territoire (ORT). Une telle convention existe déjà sur notre territoire, mise en place entre Montbrison et Loire Forez agglomération, intégrant déjà l'idée d'un élargissement futur à de nouvelles communes. En conséquence, cette ORT sera rapidement accessible aux communes les plus avancées dans leur démarche centre bourg/ville.

Afin de respecter les délais dictés par l'Etat, la convention ne sera signée dans un premier temps que par l'Etat, par les communes, et l'EPCI. Un avenant sera nécessaire afin d'intégrer par la suite tous les acteurs utiles à la démarche.

À la suite de la signature de la convention, les dispositifs d'aides seront ainsi mobilisables.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain », il convient de désigner un chef de projet « petites villes de demain ». Pleinement intégré dans le plan d'actions et obligatoire, ce chef de projet pourrait être recruté sous la forme d'un contrat de projet. Le financement de ce poste est assuré à 75 % par l'Etat dans le cadre de la convention Petites villes de demain. Les 25 % restant sont couverts par redéploiement de crédits au sein de la politique de revitalisation des centres ville/ bourg sans préjudice des autres actions portées par Loire Forez auprès de ses communes membre.

Il est proposé de créer un contrat de projet et de 6 ans – catégorie A sur le grade d'attaché/ingénieur.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'adhésion relative au dispositif « petites villes de demain »
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant
- Adapter le tableau des effectifs, en créant un poste de chef de projet petites villes de demain, de catégorie A, dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 6 ans.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions n°001 à 060/2021 : celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

- INFORMATIONS :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le **mardi 6 avril 2021 à 19h30.**

Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures 55.